

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de réaliser un terrain de rugby et une piste d'athlétisme au stade municipal,

Vu les consultations de bureaux d'étude environnement, bureaux d'étude géotechnique, et bureaux de contrôle engagées en procédure adaptée

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation du diagnostic environnement et du dossier de déclaration loi sur l'eau à **REALITES ENVIRONNEMENT** – domiciliés TREVOUX (01600) pour un montant HT de 9 950 €.

ARTICLE 2 : De confier la réalisation des études de sol G2 AVP+PRO à **SOL SOLUTION** – domiciliés RIOM (63204) pour un montant HT de 4 885 €.

ARTICLE 3 : De confier la réalisation de la Mission de Contrôleur technique à **ALPES CONTROLE** – domiciliés CLERMONT-FERRAND (63000) pour un montant HT de 5 350 €.

ARTICLE 4 : De confier la réalisation de la Mission de Coordination et Protection de la Santé à **SOCOTEC** – domiciliés CLERMONT-FERRAND (63000) pour un montant HT de 4 410 €.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240419-DEC2404026-AU
Reçu le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jordan JEZEQUEL pour un appartement de type F2 situé 3, rue de Goye 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 18 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Jordan JEZEQUEL la caution initialement constituée d'un montant de 329,40 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 avril 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240425-DEC2404027-AU
Reçu le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la Communauté de communes	Aide de la commune
MARIONNEAU Hélène 176, rue Colombier 63 990 JOB	Rénovation globale 14, place Notre Dame de Layre 63 600 AMBERT	71 738.47 €	56 000 €	9 777 €	3 500 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 avril 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240425-DEC2404028-AU
Reçu le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché conclu avec l'entreprise MIRMAND THIERRY, pour le changement des menuiseries des logements communaux du groupe scolaire et du camping, d'un montant de 45 595 euros hors taxes,

Vu les modifications rendues nécessaires en cours d'exécution des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché, pour travaux en moins, soit une diminution de 1 320 euros hors taxes, ramenant le marché à un montant total de 44 275 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20240418-DEC2404029-AU
Reçu le 30/04/2024
Publié le 30/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prévention et sécurité privée, conclu avec l'entreprise DORE SECURITE le 20 mars 2020, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2020, et modifié par avenant n°1 pour faire suite à la cessation de branche d'activité de l'entreprise DORE SECURITE à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les prestations de surveillance, gardiennage et interventions sur systèmes d'alarmes, de vidéosurveillances et de télésurveillances, et la reprise par l'entreprise SOCIETE PRIVEE DU LIVRADOIS,

Vu les modifications à introduire au contrat à compter du 1^{er} mai 2024 par avenant n°2

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au contrat modifiant des prestations au contrat et mettant fin à la sous-traitance à l'entreprise DORE SECURITE

ARTICLE 2 : Les prestations ainsi modifiées seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Forfait mensuel prestations sécurité = 1 050 € HT
- Forfait mensuel Maintenance des systèmes de vidéosurveillance, télésurveillances et alarmes = 200 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240429-DEC2404030-AU
Reçu le 30/04/2024
Publié le 30/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,

Vu la mission de contrôleur technique pour ce projet confiée à QUALICONSULT pour un montant de 16 825 euros hors taxes,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution de la mission, et la nécessité de réaliser une mission complète sur le bâtiment cinéma / médiathèque, incluant une analyse en phase conception, et vu les crédits inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au contrat, pour prestations en plus d'un montant de 650 € hors taxes, portant le marché à un montant total de **17 475 € hors taxes**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

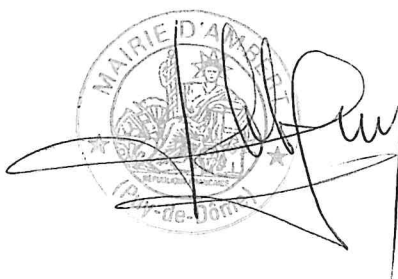
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240430-DEC2404031-AU
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024